



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-082 du 24 novembre 2025
portant sur l'occupation du domaine public
15 route de Thionville

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise LORRAINE TOITURE basée 85 route de Sierck 57480 RÉTTEL, souhaitant occuper le domaine public et réglementer la circulation 15 route de Thionville à ILLANGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise LORRAINE TOITURE est autorisée à occuper le domaine public 15 route de Thionville pour y stationner un camion grue permettant des travaux de rénovation de toiture sur la partie arrière du restaurant l'auberge du terroir. Le stationnement de tout véhicule est interdit. La circulation sera autorisée sur une demi-chaussée du rond-point de la mairie jusqu'au croisement avec la rue du centre commercial.

Cette autorisation est accordée du mardi 25 novembre au vendredi 28 novembre 2025 de 8h à 18h uniquement pendant le temps de la livraison.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- L'entreprise LORRAINE TOITURE

Le présent arrêté n° 2025-082
a été publié le 24 novembre 2025

Illange, le 24 novembre 2025
Le Maire

